

**Arrêté habilitant des titres de presse à publier
des annonces judiciaires et légales en 2020**

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°55-4 du 04 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des publications habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales, au titre de l'année 2020 dans le département de la Haute-Garonne, est fixée comme suit :

Tableau 1 : services de presse en ligne :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	lejournaltoulousain.fr	0922 Y 93491	32 rue Riquet 31000 TOULOUSE
2	lemoniteur.fr	0220 W 90261	10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 ANTONY Cedex
3	actu.fr	0622 Y 93442	13, rue du Breil 35051 RENNES CEDEX 9
4	ladepeche.fr	0324 Y 92265	Avenue Jean Baylet 31095 TOULOUSE Cedex 9

Tableau 2 : publications de presse :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	La Dépêche du Midi	0320 C 87785	Avenue Jean Baylet 31095 TOULOUSE Cedex 9
2	La Dépêche du Dimanche	0320 C 86296	
3	La Voix du Midi	0124 C 84217	26 rue Théron de Montaugé - BP 72137 31017 TOULOUSE Cedex 2
4	La Gazette du Midi	0321 I 80634	48, allées Jean-Jaurès - BP 11209 31012 TOULOUSE Cedex 6
5	L'Opinion Indépendante	0420 C 81074	6, allées forain François Verdier – CS 11013 31010 TOULOUSE Cedex 6
6	Le Journal Toulousain	1123 C 83361	32 rue Riquet 31000 TOULOUSE
7	Le Petit Journal	0321 C 87656	1300 av. d'Ardus BP 386 82000 MONTAUBAN
8	La Gazette du Comminges	0420 C 89357	3, place de la République – BP 137 12201 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Cedex

ARTICLE 2 : L'habilitation ainsi accordée est soumise au strict respect des textes susvisés.

ARTICLE 3 : Une publication qui ne remplirait plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi, pourra être radiée.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret et la sous-préfète de Saint-Gaudens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel de Toulouse et aux directeurs des journaux dont la liste figure à l'article 1^{er}.

Le préfet,
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Denis OLAGNON

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux ou hiérarchique pourra être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande)."